Image not found or type unknown

Temps de pause travail de nuit chr

Par **Humaan**, le **13/02/2024** à **10:48**

Bonjour,

Je suis embauché, aprem une courte période d'intérim, en tant que "night auditor" (receptionniste de nuit, dans un hôtel d'un grand groupe.

J'ai eu en decembre ma 1ere vraie fiche de paye, et je constate qu'on me déduit 30 mn de pause chaque nuit.

Or je travaille seul, je ne peux pas me faire remplacer pour vaquer à mes occupations.

J'ai des taches précises (linge, compta basique, petit déjeuner et bien sur accueil).

Est-il légal de na pas me payer cette demi-heure ? Ma responsable prétends que oui, puisque en 8 heures, j'ai au moins une demi-heure où il n'y a effectivement rien à faire. Mais je dois rester en vigilence téléphonique, et etre disponible en cas d'arrivée ou de départ d'un client.

Alors, qui a raison ?

Merci de votre aide.

Par **miyako**, le **17/02/2024** à **21:30**

Bonsoir,

https://combohr.com/fr/blog/temps-de-pause-hotellerie

Si il n'y a pas de pause on doit vous payer le temps de pause .

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés